

D 2025 03 20 026

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 20 Mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 14 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

**Présents :** O. GUICHARD, C. BIOLAY, S. MANFRINI, W. DELAVENNE, M-C. ROCH, M. GALLET, Y. DUMAS, D. GANNE, A. BOUSSER, J-O. RABOT, P. GUINOT, Michèle GALLET, G. MASRARI, H. GRANGE, J. DAZIN, R. OTZENBERGER, L. JACQUEMET, M. GRENIER,

**Absents excusés:** J-M. PALINIEWICZ, C. TOWNSEND, M. CHALENDAR, M. GIRIAT, A. NEUSSER, J. DIZERENS,

**Absents :** V. KRYK, M. LAPTEVA, M. FOURNIER,

**Procurations:** PALINIEWICZ à M-C. ROCH, C. TOWNSEND à C. BIOLAY, M. GIRIAT à O. GUICHARD, A. NEUSSER à G. MASRARI, M. CHALENDAR à H. GRANGE, J. DIZERENS à P. GUINOT

**Assistaient :** I. GOUDET, directrice générale des services, A.SANCHEZ, directeur général adjoint, Élodie RABOT, assistante administrative

## 8. Ressources Humaines – Convention de mise à disposition du personnel entre la commune d'Ornex et le SIVU des Charbonnières

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

- l'absence de moyens administratifs et techniques du SIVU des Charbonnières qui ne permettent pas la prise en charge des tâches administratives et techniques à effectuer,
- la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune d'Ornex,

Vu les projets de convention de mise à disposition présentés en annexe,

Vu l'accord de Madame Valérie LAMBERT, agent comptable en charge des finances du SIVU des Charbonnières,

Vu l'accord de Madame Carine TRIoux, agent en charge de l'entretien du gymnase des Charbonnières,

Pour le bon fonctionnement du gymnase, il est nécessaire de doter ce dernier d'un effectif lui permettant de remplir sa mission au profit des associations et du collège d'Ornex. Compte tenu de l'organisation du SIVU, il est proposé que la commune d'Ornex mette à disposition du personnel communal dans le cadre d'une convention.

Les missions confiées et le temps de travail sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'agent	Temps de travail	Poste	Mission
Carine Trioux	100%	Agent d'entretien	S'assurer de la propreté et du bon

			fonctionnement du gymnase
Valérie Lambert	15%	Comptable	Tenir la comptabilité du SIVU et réaliser les tâches administratives

Le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec le SIVU des Charbonnières, une convention prévoyant le reversement des salaires des agents conformément aux conditions statutaires de répartition des charges du SIVU pour :

- un agent comptable, sur le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe de la commune d'Ornex auprès du SIVU,
- un agent en charge de l'entretien du gymnase, sur le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe de la commune d'Ornex auprès du SIVU,

Pour chacun des deux agents concernés, une convention précise, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** la mise à disposition des agents indiqués dans le tableau ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour une durée de 3 ans renouvelable, pour y exercer les fonctions ci-dessus mentionnées ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions correspondantes ci-annexées ;
- **APPROUVE** les termes de la convention à passer avec le SIVU de mise à disposition ci-annexée, qui définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition ;
- **DIT** que les crédits et les recettes nécessaires seront inscrits au budget principal.

Fait à Ornex, le 21 mars 2025

La secrétaire de séance,  
C. BIOLAY

Le Maire,  
O. GUICHARD

Certifié exécutoire le : 26 mars 2025  
Affiché le : 26 mars 2025

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.